



ARRÊTÉ DU MAIRE RELATIF A LA CAPTURE DE CHATS ERRANTS AFIN DE PROCEDER A LEUR STERILISATION ET IDENTIFICATION

Le Maire,

VU

le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2 ;

le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 211-27 ;

CONSIDERANT

qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, au titre de ses pouvoirs de police générale, toutes les mesures efficaces pour prévenir les accidents ou remédier aux événements malencontreux pouvant être occasionnés par des animaux dangereux ;

qu'il appartient à l'autorité municipale de faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux ;

que les gardes champêtres de Grand Belfort Communauté d'Agglomération mettent les moyens nécessaires à disposition du maire pour l'exercice de ce pouvoir de police ;

que des chats errants prolifèrent rue du Nid de Biche sur la commune de Vétrigne et que cette prolifération peut représenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques.

ARRETE

Article 1 : Les chats non identifiés vivant en groupe rue du Nid de Biche seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification.

Article 2 : L'opération de capture est prévue à partir de lundi 12 octobre 2026 et jusqu'au 15 décembre 2026, rue du Nid de Biche. Le nourrissage des chats errants est autorisé sur les lieux de leur capture.

Article 3 : L'identification des chats sera réalisée au nom de la commune.

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des chats capturés sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant tribunal administratif de Besançon, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage et transmis à Monsieur le Préfet.

Fait à Vétrigne, le 01/10/2026

Le Maire,

Alain SALOMON

